N° 1402. MERCREDI 20 FÉVRIER 1867 11me année

JOURNAL DE ROUBAIX

POLITIQUE, COMMERCE, INDUSTRIE

ANNONCES JUDICIAIRES, ADMINISTRATIVES & COMMERCIALES

BULLETIN COMMERCIAL DE ROUBAIX ET TOURCOING

Ce journal paraît les Mercredi, Vendredi et Dimanche.

ABONNEMENT : Pour Roubaix, trois mois, 7 francs, 50 — » » six mois, 14 » » — » » un an 25 » »

Les lettres, réclamations et annonces doivent être adressées au rédacteur-gérant, bureau du Journal, Grande-Rue, 56.

Les abonnements, annonces et réclames sont payables d'avance.

Toutes les communications relatives au Journal doivent être déposées *avant midi* le jour de la publication.

On s'abonne et l'on reçoit les annonces, à Paris, chez MM. LAFFITE-BULLIER et Cie, 20, rue de la Banque.

Le JOURNAL DE ROUBAIX est seul désigné pour la publication des annonces de MM. HAVAS LAFFITE BULLIER et Cie pour les villes de Roubaix et Tourcoing.

Roubaix, 19 Février 1867.

BULLETIN.

La question de l'alimentation publique, toujours si importante, emprunte à la proximité de l'Exposition universelle une gravité exceptionnelle. Nous ne parlons pas, ici, en vue des intérêts des seuls Parisiens, mais aussi dans l'intérêt des habitants de la France en général, non moins que des milliers des visiteurs qui, dans quelques semaines, afflueront chez nous de tous les points du globe. Il importe que la date de 1867 ne soit pas, si elle est destinée à imprimer à la civilisation et au commerce général une féconde impulsion, une de ces époques qui laissent après elles, des souvenirs de calamités dans la légende du peuple. Evidemment, nous ne craignons pas que les denrées alimentaires fassent réellement défaut. Il y a du blé en France, il y a de tout, mais les intermédiaires rapaces sont là pour profiter de la circonstance et par suite d'achats, de marchés à livrer, pour imposer des prix qui seront au-dessus, bien au-dessus de la valeur réelle des articles, si la spéculation n'était pas allée au devant de la demande et des besoins quotidiens. En cet état de choses, nous ne pouvons que regretter l'absence de l'action des sociétés coopératives appliquée à la subsistance des classes ouvrières ; nous savons qu'on s'occupe, en ce moment même, de combler cette lacune ; mais arrivera-t-on assez tôt ?

Nous sommes encore forcés, pour ce qui regarde les projets de loi sur le régime de la presse et sur le droit de réunion, de nous en tenir aux suppositions. Aussi reproduisons-nous sous toutes réserves, d'après une correspondance de Paris, les informations suivantes :

Quant aux journaux, l'autorisation préalable sera supprimée. Le timbre sera réduit à 04 centimes pour les feuilles politiques de Paris, et à 02 centimes pour celles des départements. Timbre de 02 centimes pour les journaux littéraires quotidiens ; affranchissement pour les autres. Suppression des peines corporelles, qui seraient remplacées par des peines pécuniaires. Juridiction des tribunaux correctionnels. Après deux condamnations pour délit, le tribunal pourrait ordonner la suspension du journal. Si l'auteur de l'article incriminé est député, il pourra être poursuivi sans autorisation de la Chambre. Toute condamnation pour délit de presse entraînera l'incapacité électorale pendant cinq ans.

Le cautionnement des journaux sera élevé, savoir : à 80,000 francs pour les villes au-dessus de 100,000 âmes, et à 25,000 francs pour les autres localités.

A l'égard des assemblées publiques, droit de se réunir, sur simple déclaration, pour discuter les questions non politiques, non sociales, non religieuses, non fiscales. Faculté de réunions électorales à compter de la promulgation du décret de convocation du collége jusqu'au cinquième jour avant celui fixé pour l'ouverture du scrutin. En cas de poursuites, responsabilité des citoyens ayant pris l'initiative de la réunion.

La *Presse Suisse*, journal hebdomadaire paraissant à Genève, nous est parvenue hier pour la première fois depuis trois semaines. Cette feuille nous apprend que ses deux derniers numéros ont été saisis à la frontière française, l'un à cause d'une correspondance parisienne, et l'autre parce qu'il contenait la circulaire de M. le comte de Chambord.

Le *Journal des Débats* prétend que la famille Hohenzollern ne se souciait pas trop de donner sa fille à un cadet de Belgique, fort menacé dans sa part d'héritage. Heureusement, S. M. Victoria, reine du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande, impératrice des Indes et cousine du prétendant est intervenue en sa faveur, et a glissé dans la corbeille de mariage la garantie du territoire de la Belgique par l'Angleterre : « La reine Victoria a demandé formellement la princesse de Hohenzollern pour son cousin le comte de Flandre, qu'elle affectionne singulièrement, et la cour de Prusse a été informée, dit-on, que l'Angleterre, quel que fût son gouvernement, couvrirait dans tous les cas, la Belgique de sa protection, surtout si elle pouvait compter sur les bonnes dispositions de la cour de Berlin, dispositions dont le mariage du comte de Flandre avec la princesse Marie de Hohenzollern serait le gage. »

On voit, dit l'*Avenir National*, qu'il est bon de lire la colonne des mariages ; on y apprend parfois des nouvelles très-intéressantes.

J. REBOUX.

Voici le texte du projet de *Sénatus-Consulte* relatif aux aux attributions du Sénat et qui fait partie des innovations libérales annoncées par la lettre du 19 janvier :

L'article 26 de la constitution est modifiée de la manière suivante :

Art. 26 Le Sénat s'oppose à la promulgation :

1°. Des lois qui seraient contraires ou qui porteraient atteinte à la Constitution, à la religion, à la morale, à la liberté des cultes, à la liberté individuelle, à l'égalité des citoyens devant la loi, à l'inviolabilité de la propriété et au principe de l'inamovibilité de la magistrature.

2°. De celles qui pourraient compromettre la défense du territoire.

Le Sénat peut, en outre, avant de statuer sur la promulgation d'une loi, décider, si elle lui paraît susceptible de modifications importantes, que cette loi sera soumise une nouvelle délibération du Corps législatif.

Dans ce cas, le Sénat exprime son avis par un rapport adressé à l'Empereur.

Lorsque, dans une seconde délibération, le Corps législatif a adopté la loi sans changements, le Sénat, saisi de nouveau, délibère uniquement sur la question de savoir s'il s'oppose ou non à la promulgation de la loi, conformément aux numéros 1 et 2 du présent article.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

L'*Agence Havas* nous transmet les dépêches télégraphiques suivantes :

RUSSIE.

Saint-Pétersbourg, 17 février.

Le journal officiel, en appréciant le discours de l'Empereur des Français, dit qu'une entente s'est établie entre les cabinets de l'Europe sur la question d'Orient. La Russie, dit-il, n'a pas changé un seul principe. Ce sont les puissances de l'Europe qui, reconnaissant le désintéressement de la Russie, se sont décidées à mettre leur politique d'accord avec l'action de la Russie.

La *Poste du Nord* ne sait pas si l'entretien du comte de Stackelberg avec M. de Beust, signalé par un télégramme, a eu lieu réellement, mais elle ajoute que, dans tous les cas, le langage prêté au ministre russe n'a rien d'opposé aux vues et aux principes professés par la diplomatie russe au sujet de la question d'Orient.

TURQUIE.

Constantinople, 17 février, soir.

Les prétendues demandes du vice-roi d'Egypte, qui tendaient à détacher l'Egypte de la Turquie, sont officiellement déclarées des inventions malveillantes.

Le ministre de la police vient de mourir.

ITALIE.

Florence, 17 février, soir.

L'envoyé hellénique, M. Conduriottis, a été reçu, ce matin, par le roi. Un dîner aura lieu, ce soir, à la cour, à l'occasion de l'arrivée du ministre d'Autriche, le baron de Kubeck.

On assure que M. Nervo, ancien député, sera nommé secrétaire-général du ministère des finances.

La *Gazette officielle* publie la liste du nouveau cabinet. Cette liste est entièrement conforme aux indications des précédentes dépêches.

M. Mari n'ayant pas accepté le portefeuille de grâce et justice, le baron Ricasoli prendra la direction *par intérim* de ce département.

INDES-OCCIDENTALES.

Southampton, 17 février.

Le paquebot *Atrato*, venant des Indes-Occidentales, a apporté 1,016,702 dollars. Aucun cas de fièvre jaune ne s'est produit pendant la traversée à Saint-Thomas. Les nouvelles du Pérou et du Chili ont peu d'importance. La flotte alliée était à Valparaiso. Le bruit courait que la flotte espagnole irait aux îles Falkland. Les nouvelles de Honduras sont peu rassurantes. Le nombre des Indiens armés s'élève de 3,000 à 4,000.

CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE

du *Journal de Roubaix*.

Paris, 18 février.

Tous nos journaux, aussi bien à Paris que dans les départements, s'occupent non seulement de formuler leur opinion, mais encore de recueillir celle des divers partis, et comme je vous l'ai dit le premier jour, si les uns admirent, les autres critiquent. C'est le sort de tous les actes humains de provoquer la contradiction. Pour nous, nous émettrons cet avis que les faits qui vont suivre seront le meilleur et le plus lucide commentaire des réformes de janvier, c'est-à-dire qu'avant de juger les projets du gouvernement nous voulons en connaître l'application. Quant au public financier, il paraît tiraillé en sens divers : c'est ainsi que vendredi, j'ai dû vous signaler une réaction pessimiste qui s'était manifestée à la Bourse : on se montrait, sincèrement ou non, je l'ignore, inquiet des complications prochaines que réserve la politique extérieure. Samedi, la girouette de la spéculation a tourné et l'on ne s'est plus occupé exclusivement que de la liquidation de quinzaine. La baisse de la veille a été compensée par une hausse équivalente.

En général, le discours de l'Empereur a été bien accueilli à l'étranger, autant que nous en pouvons juger par les extraits des journaux. On comprend qu'il a dû particulièrement être agréable aux unitaristes prussiens.

Le Sénat a tenu déjà une séance et le Corps législatif deux. Selon l'usage, les présidents des deux Chambres ont prononcé chacun une allocution. Celle de M. Troplong faisait une large part au panegyrique des sénateurs morts depuis la dernière session, celle de M. Valeuski avait un caractère plus spécialement politique. On a surtout remarqué le portrait de M. de Boissy, esquissé par M. Troplong. Les mânes du marquis ont dû tressaillir d'aise ; car même après sa mort, son souvenir, évoqué par le président, provoque l'hilarité de la Chambre. On a cependant pu remarquer que si M. Troplong a déclaré renoncer à ses griefs contre le malin marquis, il en fait l'énumération avec une certaine complaisance.

Le Sénat a reçu communication du projet de sénatus-consulte qui étend ses attributions. Nous ne croyons pas que ce droit nouveau de contrôle sur les lois votées par le Corps législatif augmente beaucoup le prestige de la chambre haute. Et même il nous semble que le cas d'un désaccord ferait ressortir davantage l'infériorité du Sénat, puisqu'il devrait sanctionner une loi contre laquelle il aurait d'abord protesté. Il n'est pas impossible que ce cas se présente.

Les séances du Corps législatif ont été marquées par ces trois faits : un décret

---

FEUILLETON DU JOURNAL DE ROUBAIX.

DU 20 FÉVRIER 1867.

— 8 —

URSULE VOISIN

— IV —

(*Suite. — Voir le* JOURNAL DE ROUBAIX *du 17 février*).

— Vous ne perdrez donc rien à cet incendie ?

— Rien. Ah ! si, pourtant, quelques bottes de foin.

— Alors, du diable si je me mêle encore de l'éteindre ! s'écria le garde, et jetant sa hache au milieu des flammes qui s'éteignaient, il s'éloigna à grands pas.

— Il est original, Percevault, dit le baron, que ce geste avait fait sourire ; mais il est bonhomme au fond.

Le lendemain, il ne restait plus autour de la cour rasée que des décombres noircis et fumants ; une heure après l'aurore, tous les débris avaient été enlevés du sol nivelé, et nul ne se serait douté qu'un incendie avait passé par là, si on n'avait vu, aux angles du château et contre les murs de la façade, de longues traces noires qui indiquaient le passage de la flamme.

On a vu que le père Guillaume avait promis à M. Solieu de ne point contraindre sa fille à épouser André. La volonté d'Ursule devait seule décider de sa soumission, et il comptait sur sa raison simple et droite pour arriver à ce résultat. Mais il se proposait de faire naître l'occasion où cette raison pourrait se manifester.

Or, le lendemain de l'incendie, Lionnel entra sur la pelouse qui bordait le Mas d'Aigues-Vives. Son père, fort occupé des soins de réparations et de démolitions, l'avait envoyé pour remercier le fermier de la part importante qu'il avait prise dans les travaux de la veille. Lionnel s'était volontiers chargé d'une commission qui lui permettrait, sans doute, de voir Ursule ; et, le fusil sur l'épaule, il était allé serrer la main au père Guillaume.

Au moment où il prit la main du jeune homme, le vieux fermier se souvint tout-à-coup, comme si une étincelle magnétique eût éclairé sa pensée, de quelques paroles que M. de Lursanne lui avait dites au sujet de son fils. Il accueillit ce souvenir comme une inspiration d'en haut. — Je trouverai le remède dans le mal, se dit-il. Puis répondant aux remercîments que Lionnel lui adressait, il reprit :

— Ce que j'ai fait est peu de chose ; M. de Lursanne m'honore de son amitié, et je suis, en outre, maire de la commune : à ces deux titres, je me dois tout entier à lui.

— Cela ne peut en rien diminuer la reconnaissance que nous vous devons. Sans vous, le château était perdu.

— C'est possible ; mais n'en parlons plus : d'ailleurs, ce que j'ai fait hier pour le château, vous le feriez demain pour la ferme, et nous serions quittes. En attendant, si vous n'avez rien de mieux à faire, voulez-vous vous reposer un instant ? voilà là-bas un bouquet de trembles où nous trouverons à la fois de l'ombre et de la fraîcheur. Nous causerons ; j'ai le manche de ce fouet à arranger, et si quelque ramier vient boire au ruisseau, vous ferez bonne chasse sans fatigue.

Lionnel, qui n'avait pas vu Ursule, accepta, espérant que la conversation lui donnerait le temps de paraître, et tous deux se dirigèrent vers le bouquet mouvant des arbres. C'était un lieu frais et silencieux, où Ursule avait coutume d'aller s'asseoir après le déjeuner des gens de la ferme ; elle y passait une heure ou deux en lisant dans les livres qu'elle aimait, et son père l'avait vue, il y avait peu d'instants, prendre le chemin de sa retraite favorite.

Ursule se blottissait dans le creux d'une haie que l'eau caressait ; de hauts buissons d'églantiers et d'aubépines lui faisaient un rempart qui la protégeait contre les regards de ceux qui passaient par le bosquet, mais ne l'empêchait pas d'entendre ce qui se disait près d'elle.

Le père Guillaume savait tout cela, et, conduisant Lionnel, il vint s'étendre sur l'herbe, au pied d'un tremble, assez près de la cachette d'Ursule pour qu'elle ne pût pas perdre un mot de leur conversation.

Aux premières paroles qu'ils échangèrent, Ursule ferma le livre qu'elle tenait à la main ; la voix de son amant était venue jusqu'à son cœur ; elle glissa doucement sa tête entre les tiges flexibles de la haie, et reconnut Lionnel couché près de son père, un fusil en travers sur les jambes, et regardant d'un œil distrait la plage herbeuse où coulait le ruisseau.

— Elle est là, pensa le père Guillaume, qui avait vu remuer doucement les hautes tiges des arbrisseaux.

— Où donc est-elle ? pensait Lionnel, qui attribuait cette légère ondulation, dont son œil de chasseur avait été frappé, aux mouvements d'un oiseau.

— Eh bien ! reprit le fermier, voilà votre parent, M. de Robure, nommé à la Chambre. Votre père me l'a annoncé hier au village.

— Oui, répondit Lionnel nonchalamment ; il a enfin mis le pied au Palais-Bourbon.

— C'est un chemin qui mène à tout aujourd'hui, et, s'il a de l'ambition, votre parent peut aller loin.

— Il en a.

— C'est qu'il est riche. Quand on n'a pas à s'occuper de ses affaires, il faut bien se mêler de celles des autres. Cependant, monsieur Lionnel, ce que je vais vous dire vous étonnera peut-être, il y a des jours où moi, qui ne suis qu'un fermier, je voudrais pouvoir me faire nommer député.

— Vous ! s'écria Lionnel en souriant.

— Eh mon Dieu, oui ! Je sais que c'est impossible ; mais aussi bien qu'on se plaît à gouverner une ferme, on doit se plaire à gouverner un royaume.

— Oui, dit le jeune homme avec plus d'intérêt, je le crois aussi.

— Seulement je ne suis pas du bois dont on fait les députés et les ministres. Ah ! si j'étais né ailleurs que dans un hameau des Cévennes, j'aurais tenté de faire mon chemin dans ce monde-là.

— D'autres l'ont fait, qui étaient nés dans une chaumière.

— On me l'a dit ; mais ils avaient l'instruction, que je n'ai pas ; et puis voyez-vous, il faut trop d'efforts, tandis que lorsqu'on n'a qu'à se servir de tout ce qui se trouve autour de son berceau, ça doit marcher plus vite et plus commodément.

— Vous avez donc de l'ambition, père Guillaume ?

— Qui, avec un cœur un peu chaud, n'en a pas ?

— C'est vrai ! dit Lionnel, qui devenait pensif.

— J'en avais ma bonne part ; mais j'ai dû étouffer tout cela, et il ne m'en reste que l'écharpe municipale. Ah ! si j'avais été riche ou instruit ! Etes vous allé à Paris, monsieur Lionnel ?

— Oui, en 1828.

— Vous étiez bien jeune alors ?

— J'avais seize ans, et cependant il m'en reste encore un bien profond souvenir. Quelle ville !

— Ce n'est pas une ville, monsieur Lionnel, c'est un monde.

— Pendant trois mois, j'allai, étourdi, ébloui, émerveillé, fasciné, de fête en fête, de bal en bal, de monument en monument. A la fin, je ne voyais plus. Mon esprit était aveuglé ; j'avais le cœur las de surprises. Et pourtant, à cette époque, je ne comprenais pas bien encore la splendeur de Paris. Maintenant que je le revois dans mon souvenir, il me semble apercevoir un horizon plein de choses bizarres, inouïes, étranges, qui me ravissent et m'attirent. Mais folies que tout cela ! je suis à Olargues !

— A trois jours de Paris. Quant à moi, je l'ai vu, il y a plus de temps que vous ; c'était, je crois, en 1823.

— Lors de la guerre d'Espagne.

— Précisément ; j'avais déjà plus du double de l'âge que vous avez maintenant ; mais je n'étais qu'un paysan des Cévennes,